



Pandémie Coronavirus (Covid-19) Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend des mesures économiques et sociales sans précédent

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 MARS 2020

La grave crise que nous traversons aujourd'hui suite à la pandémie de Coronavirus et les mesures indispensables prises à l'issue du Conseil National de Sécurité ont des conséquences importantes sur la vie des citoyens mais également sur les entreprises et leurs travailleurs.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé aujourd'hui de prendre des mesures économiques et sociales sans précédent pour soutenir les secteurs les plus touchés et ce, pour un budget de plus de 150 millions d'euros :

- Une prime unique de 4.000€ par entreprise dont la fermeture est rendue obligatoire suite aux décisions adoptées par le Conseil National de Sécurité et faisant partie des secteurs suivants :
 - La restauration (code NACE 56) ;
 - L'hébergement (code NACE 55) ;
 - Les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (code NACE 79) ;
 - Le commerce de détail à l'exception des magasins d'alimentation (y compris les magasins de nuit), les magasins d'alimentation pour animaux, les pharmacies, les points « presse », les stations-services et fournisseurs de carburants ;
 - Les activités récréatives et sportives (code NACE 92 & 93).
- Une prime unique de 2.000 EUR pour les salons de coiffure (code NACE 96.021) ;

- La suspension de paiement de la City Tax par la Région bruxelloise pour le premier semestre 2020 ;
- Un soutien fort à la trésorerie des entreprises touchées via l'octroi de garanties publiques (via le Fonds bruxellois de garantie) sur des prêts bancaires, pour un total de 20 millions d'euros;
- La création d'une mission déléguée chez Finance&Invest.brussels qui comprend notamment :
 - la possibilité d'un prêt à taux réduit aux fournisseurs clés du secteur HORECA leur permettant d'offrir un délai de paiement aux établissements du secteur HORECA;
 - la possibilité d'un prêt à taux réduit pour les établissements HORECA qui emploient plus de 50 personnes.
- Un moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&invest.brussels aux entreprises impactées des secteurs touchés ;
- Le traitement, l'engagement et la liquidation accélérés voire anticipés des aides à l'expansion économique pour les secteurs de l'HORECA, du tourisme, de l'événementiel et de la culture ;
- Le renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par hub.brussels en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés (CED) dont la dotation est augmentée de 200.000€.

Pour le secteur des taxis

- Le renoncement à la taxe sur l'exploitation des taxis ou voitures avec chauffeur pour l'année 2020.

En économie sociale et pour les titres-services

- Normalement exclues des aides économiques, les entreprises d'économie sociale d'insertion pourront bénéficier de tous les dispositifs mis en place pour soutenir le tissu économique bruxellois face à la crise du Covid-19.
- Dans un cadre fédéral harmonisé, le versement de l'intervention régionale, soit 14,60€ par heure qu'elle soit prestée ou non, aux entreprises titres-services est maintenue. Cela permettra de payer le salaire des aide-ménagères, pour autant que les entreprises ne pratiquent pas le chômage économique, et de soutenir le secteur. 20 millions d'euros sont consacrés à cette mesure. Celle-ci n'est réalisable que si le fédéral accepte de supprimer les cotisations sociales pour ce secteur.

En commerce extérieur

- hub.brussels est chargé du suivi régulier de l'impact de Covid-19 sur l'économie bruxelloise et en particulier sur les secteurs à haut risque. Il existe une coopération étroite avec les acteurs privés. Suite à l'annulation de missions à l'étranger (grandes foires, missions dans des zones à risque), hub.brussels contacte individuellement les entreprises pour leur expliquer clairement les détails techniques (informations sur l'annulation, explication de la manière dont le remboursement de leurs frais peut être organisé, etc.) En fonction de l'évolution de la situation, hub.brussels présentera des propositions alternatives pour les missions annulées.

En Image de Bruxelles, en Sport, en Égalité des Chances et en Cohésion sociale

Afin de soutenir les secteurs associatifs et les secteurs événementiel, touristique, culturel et sportif bruxellois :

- Promotion Image de Bruxelles pour les événements ayant lieu, tout ou en partie, du 1^{er} mars au 30 avril 2020 inclus :
 - Pour les événements reportés plus tard durant l'année 2020, la subvention octroyée subsiste sans modification de l'arrêté de subvention et sans modification du montant octroyé ;
 - Pour les événements annulés, le gouvernement bruxellois autorise l'utilisation de cette subvention pour liquider les factures des dépenses déjà engagées pour l'événement et non annulables.
- En Sport, en Égalité des Chances et en Cohésion sociale :
 - En cas d'annulation pure et simple et si des frais non remboursables ont été engagés, la subvention ne devra pas être remboursée ;
 - En cas de report à une date ultérieure, il ne sera pas nécessaire d'entamer une nouvelle procédure de demande de subside et l'analyse des pièces justificatives sera assouplie.

Suspension des amendes LEZ

Enfin, le Gouvernement bruxellois a décidé de modifier la date d'entrée en vigueur de l'envoi des amendes prévues dans le cadre de la Zone de basse émission (prévue initialement le 1^{er} avril 2020) et de suspendre temporairement l'envoi des amendes pour les véhicules concernés depuis 2018. L'entrée en vigueur des amendes est donc reporté au 1^{er} jour du mois suivant la fin des mesures prises par l'Autorité fédérale dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Pour rappel, Bruxelles dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 d'une zone de basses émissions (LEZ) qui restreint la circulation des véhicules les plus polluants, afin d'améliorer la qualité de l'air et la santé des personnes en Région de Bruxelles-Capitale

Dans le contexte de crise actuelle, il convient de permettre à tous les citoyens impactés par ce virus de pouvoir se rendre dans un hôpital, ou de rendre possible tout autre type de déplacements rendus impérieux par cette pandémie.

Ces mesures viennent compléter les mesures mises en place par l'Union européenne et les autorités fédérales pour lutter contre la crise économique qui touche de plein fouet notre pays.

Pour toute question concernant ces mesures économiques et les aides aux entreprises bruxelloises, le numéro d'appel 1819 ou le site www.1819.brussels sont à la disposition des secteurs.

—

Plus d'info ?

Nancy NGOMA Porte-parole (FR)

Zeynep BALCI Porte-parole (NL)



© Rudi Vervoort - Ministre-Président de la Région de Bruxelles Capitale - Minister-

CONTACT

Rue Ducale / Hertogsstraat 7-9

1000 Bruxelles / Brussel

Info.vervoort@gov.brussels

02 536 00 11

Ce site Web utilise des cookies. En cliquant sur "J'accepte", vous acceptez l'utilisation des cookies. Vous pourrez toujours les désactiver ultérieurement.

[Cookie settings](#)

[ACCEPT](#)